

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-91
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Autorisant l'envoi en mission d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete au congrès des Maires de France (AMF).

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;

Vu le rapport n°2023- 46 du 27 juillet 2023 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

ADOPTE

Article 1 : Est autorisé l'envoi en mission au Congrès des Maires de France du 21 au 23 novembre 2023 (précédé de la journée de l'Outre-mer le 20 novembre 2023) d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Michel BUIILLARD
- Odile TCHEOU
- Georges KOUAKOU
- Alice RIJKAART
- Marcelino TEATA
- Hinatea TAMA-GEORGES
- Heinui LECAILL
- Alfred MARTIN
- Makau FOSTER
- Sylvana PUHETINI

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Article 2 : Le déplacement de la délégation communale au congrès de l'Association des Maires de France est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport

10 billets d'avion incluant une assurance voyage, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/PARIS/PAPEETE.

Hébergement sur Paris

Transferts

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du programme du congrès.

Frais d'inscriptions

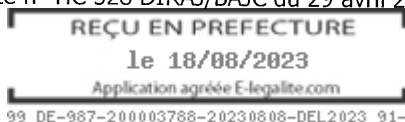
Les frais d'inscriptions au congrès.

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et PARIS et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription au congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Article 3 : Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié, soit :



- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à PARIS**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié, soit :

- indemnité pour une nuit : 9.308 F CFP
- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.148 F CFP
- indemnité pour frais divers (par jour) : 716 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Article 5 : Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 20 novembre 2023 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 24 novembre 2023 au matin si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Ces dépenses seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Article 6 : A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent, des Iles Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

VANFFAUT Georges

Le Maire

Michel BUIILLARD



RAPPORT N° 2023- 46

Relatif aux projets de délibération autorisant l'envoi en mission de délégations de la ville de Papeete au 31^{ème} congrès de l'ACCD'OM et au 105^{ème} congrès des Maires (AMF)

Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La ville de Papeete est conviée à deux congrès majeurs du monde communal, le congrès de l'ACCD'OM et le congrès des Maires (AMF).

I. Le congrès de l'ACCD'OM

L'ACCD'OM est une association qui regroupe l'ensemble des communes ultra-marines de France et a pour objet de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et autres collectivités d'Outre-mer.

Son 31^{ème} congrès se tiendra en Nouvelle Calédonie du dimanche 12 au jeudi 16 novembre 2023.

Les débats porteront notamment sur :

- Financer les territoires d'Outre-Mer, contraintes et opportunités « Présentations du Baromètre AFL 2023 »,
- Des Territoires sous contraintes climatiques « Etat des lieux dans les 3 océans, solutions envisageables »,
- Urbanisme, logement et politique de la ville, « quels effets leviers ».

Les inscriptions au congrès doivent être effectuées au plus tard le 15 octobre 2023.

A cette occasion, il vous est proposé d'y envoyer une délégation du conseil municipal pour participer activement aux réflexions qui seront menées sur les sujets proposés.

II. Le congrès des maires

Le 105^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu du mardi 21 au jeudi 23 novembre 2023 sur le thème « Communes de France attaquées, République menacée ». Il sera ouvert par la rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy les Moulineaux puis se poursuivra au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Les élus sont attendus nombreux à cette 105^e édition qui témoignera, comme chaque année, de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux auprès des populations et leur rôle toujours irremplaçable dans l'organisation et la cohésion territoriales de la France.

A cette occasion, il vous est proposé d'y envoyer également une délégation du conseil municipal afin de représenter la ville de Papeete à l'échelle nationale.

Papeete, le 27 juillet 2023

Le Rapporteur,
Monsieur Le Maire

Michel BUILLARD